

La maîtrise avec travail dirigé – option sécurité intérieure

Les 45 crédits du programme de maîtrise avec travail dirigé – option sécurité intérieure se répartissent de la manière suivante : 30 crédits de cours de deuxième cycle et 15 crédits attribués à la rédaction d'un rapport d'étude de cas. Ces 15 crédits comprennent également un cours de préparation au travail d'étude de cas (CRI6911 : rapport d'étude de cas).

Le bloc «travail dirigé» consiste en la rédaction d'un rapport d'étude de cas à partir d'une brève recherche menée dans un milieu de pratique de la sécurité intérieure. Il vise à mettre en pratique les connaissances acquises durant les cours, par une étude de cas. Il sera en lien avec un problème concret dans un milieu de pratique de la sécurité intérieure qui sera déterminé en consultation avec un professeur, qui agira également à titre de directeur du travail.

L'étudiant aura pour obligation de rédiger un rapport d'étude de cas de 15 crédits. Sur le principe acquis/non acquis, ce rapport sera évalué par le professeur avec qui l'étudiant s'est entendu pour identifier le cas pratique, par le référent en milieu pratique, ainsi qu'un second professeur de l'École de criminologie. Ce rapport, d'une longueur de 40 à 60 pages, se composera des sections suivantes :

- une introduction décrivant et précisant l'étude de cas sélectionnée, tout en justifiant sa pertinence ;
- une recension des écrits ou un état de la littérature en lien à l'étude de cas choisie ;
- une section méthodologique *brève* expliquant les démarches entreprises par le candidat pour la collecte des données nécessaires à l'étude de cas ;
- l'analyse à proprement parlé de l'étude de cas, et enfin ;
- une section conclusive qui se composera d'une synthèse du travail ainsi que de recommandations destinées au milieu de la pratique.
- une liste de références

L'évaluation du rapport d'étude de cas reposera notamment sur :

- la pertinence du cas sélectionné ;
- la connaissance de la littérature afférente ;
- la qualité de l'analyse, à savoir l'articulation des concepts théoriques choisis pour éclairer un problème pratique, et enfin ;
- la pertinence des recommandations formulées.

Le rapport d'étude de cas doit être rédigé en français, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la rédiger en anglais, autorisation qui doit être demandée à la FES, par écrit, au début de la maîtrise.

La présentation du rapport d'étude de cas est soumise aux mêmes règles que celle du mémoire de maîtrise, décrites dans le Guide de présentation de l'Université de Montréal, disponible à la librairie (3200, Jean-Brillant) et sur internet : www.fesp.umontreal.ca/publications.html. Attention: ce guide est mis à jour régulièrement et les directives présentées dans la plus récente version prévalent.